

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : **24** Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Jean-Marc CHAPPAZ, Virginie BLAISON, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU

Pouvoirs : **4** Olivier BAREILLE à Elodie RELING
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Eliane BERTIN à Jacques MEILHON
Anne-Marie MATHIEU à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 7 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 7 septembre 2023

Délibération n° 2

Délibération n° 051/2023 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023 présenté,

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20230918-180923_0512023-DE
Reçu le 26/09/2023

CONSIDERANT que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

